

PROGRAMME DE VEILLE 2026 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

ALERTE N° 37 CONCERNANT CLARIANE

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié la version 2026 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



CLARIANE

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 12 MAI 2026

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 8 : Politique de rémunération de la Directrice Générale**

Analyse

La politique de rémunération de la Directrice générale, présentée au vote des actionnaires, prévoit la possibilité d'une rémunération exceptionnelle. La société fait valoir que celle-ci se trouve plafonnée par rapport à sa rémunération fixe et ne serait susceptible d'intervenir qu'en cas de circonstances très particulières en raison de leur importance pour la société, de l'implication qu'elles exigent ou des difficultés qu'elles présentent.



Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2026 : II-C- 3

Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.

Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.

L'AFG demande la transparence sur les montants, notamment la rémunération fixe sur l'année à venir, et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction.

La politique de rémunération ne devrait pas prévoir la possibilité d'une rémunération exceptionnelle.

▪ **RESOLUTION 9 : Politique de rémunération de la Présidente du conseil**

Analyse

La politique de rémunération de la Présidente (dont les fonctions sont non exécutives) présentée aux actionnaires prévoit la possibilité d'une rémunération exceptionnelle pour des missions spécifiques affectant la structure ou le périmètre du Groupe qui lui seraient confiées. La société fait valoir que celle-ci se trouve plafonnée par rapport à sa rémunération fixe.

Références

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2026 : II-B-4

La rémunération du président du conseil non exécutif doit faire l'objet d'une attention particulière. En toute hypothèse, il est souhaitable que des informations précises portant sur l'exercice écoulé et les deux exercices antérieurs soient communiquées aux actionnaires.

Le conseil (d'administration ou de surveillance) valide la rémunération du président du conseil non exécutif relative aux missions dont il aurait été chargé. Il porte ces rémunérations à la connaissance des actionnaires en particulier quant à la nature des missions concernées, et sa rémunération doit être revue régulièrement en fonction de ses responsabilités.

La rémunération du président du conseil non exécutif ne doit pas le mettre en position de conflits d'intérêts.



Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2026 : II-C 3

La politique de rémunération ne devrait pas prévoir la possibilité d'une rémunération exceptionnelle.

▪ **RESOLUTION 18 : Augmentation de capital réservée à une catégorie d'actionnaires**

Analyse

La résolution propose d'augmenter le capital en donnant tous pouvoirs au conseil d'administration pour réserver la souscription à tout établissement de crédit disposant d'un agrément pour fournir le service d'investissement et exerçant l'activité de « prise ferme » dans le cadre d'opérations d'equity line. Cette autorisation porte sur 29,9% du capital social actuel, ce qui est supérieur à la limite de 10% préconisée par l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : I-C-1-2

L'AFG recommande que les autorisations d'augmentation de capital, sans droit préférentiel de souscription et sans délai de priorité obligatoire, potentiellement cumulées, soient limitées à 10% du capital.



GOVERNANCE

1. Composition du conseil de CLARIANE

Le conseil de surveillance de CLARIANE comportera, à l'issue de l'assemblée générale, 50% de membres libres d'intérêts hors représentants des salariés (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).



Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités			
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem	Strat
	Sylvia Metayer	Présidente	Libre d'intérêts	100%	F	66	FR	2	2027	0	3	M			M
<input checked="" type="checkbox"/>	Sophie Boissard	Directrice générale	Non libre d'intérêts	100%	F	55	FR	6	2029	1	1				
	HLD Europe représentée par Julie Le Goff	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	69%	F	35	FR	2	2027	0	1	M			
	Jean-Bernard Lafonta	Liens avec actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	64	FR	2	2027	0	1		M	M	M
	Kevin Kaffazi	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	M	37	FR	1	2028	0	1				
	Gilberto Nieddu	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	M	36	IT	4	2028	0	1			M	
<input checked="" type="checkbox"/>	Matthieu Lance	Lien avec actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	57	FR	2	2029	0	5		M	M	
	Ondrej Novak	Liens avec actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	48	CZ	2	2027	0	1				
	Predica (Groupe Crédit Agricole) représentée par Françoise Barjou	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	92%	F	53	FR	14	2027	0	2	M			P
<input checked="" type="checkbox"/>	Guillaume Bouhours		Libre d'intérêts	100%	M	49	FR	5	2029	1	1	P	M	M	
	Philippe Lévêque		Libre d'intérêts	100%	M	66	FR	4	2028	0	1				
<input checked="" type="checkbox"/>	Markus Müschenich		Libre d'intérêts	100%	M	64	DE	9	2029	0	1		M	M	M
	Patricia Damerval		Libre d'intérêts	100%	F	62	FR	2	2027	0	1	M			M
<input checked="" type="checkbox"/>	Stéphanie Paix		Libre d'intérêts	Nouveau	F	61	FR	Nouveau	2029	0	2				
	Olivier Bogillot		Libre d'intérêts	88%	M	50	FR	1	2028	1	1	M			



2. **Spécificités**

- CLARIANE (ex- KORIAN) est société à mission avec comme raison d'être « Prendre soin de l'humanité de chacun dans les moments de fragilité ».



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

